

[Français]

**M. Pinard:** Je pense que vous avez présente à la mémoire, madame le Président, la lecture de cet article que vous avez faite vous-même hier. De toute évidence, ce n'est pas en vertu d'une loi du Parlement que le ministre est tenu de déposer ce document, et en conséquence il a le pouvoir discrétionnaire pour le faire selon la rédaction même de l'article. Maintenant est-ce qu'il le fera ou non? C'est une question qu'il pourra considérer à l'avenir. Mais il m'informe qu'il n'est certainement pas en mesure de donner une réponse aujourd'hui.

[Traduction]

**M. Crosby:** Madame le Président, je comprends qu'il s'agit ici d'interprétations juridiques, mais je tiens à signaler au président du Conseil privé (M. Pinard) que sauf erreur, la commission d'enquête que l'on a appelée Commission Kirby était une commission interne créée en conformité de la loi sur les enquêtes. Il s'agit d'une loi du Parlement du Canada et le rapport préparé par cette commission d'enquête est donc conforme à une loi du Parlement du Canada. Dans ces conditions, je ne vois pourquoi on ne pourrait pas le considérer comme tel, aux fins de l'article 46(4) du Règlement.

● (1520)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### PÉTITIONS

M. DE JONG—LE NOUVEL EMPLACEMENT DES VOIES DU CANADIEN NATIONAL

**M. Simon de Jong (Regina-Est):** Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 2,400 résidents du secteur Uplands, à Regina. Les résidents présentent une pétition au Parlement en vue d'empêcher le Canadien National de construire ses voies et ses gares de triage à moins de deux milles des quartiers résidentiels existants ou en projet, dans la ville de Regina. Les résidents s'inquiètent vivement à cause du bruit et de la pollution atmosphérique dus aux gares de triage proposées, ce qui risque d'être fatal à leurs quartiers résidentiels.

Ils espèrent que le ministre des Transports (M. Pepin) et les autorités compétentes seront sensibles à leurs inquiétudes très graves et très réelles.

M. COOPER—LA DIFFUSION D'ÉMISSIONS PORNOGRAPHIQUES À LA TÉLÉVISION PAYANTE

**M. Albert Cooper (Peace River):** Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des électeurs de Peace River au sujet de la pornographie, en particulier celle présentée à la télévision payante. Les signataires s'inquiètent vivement car ils craignent que ces émissions ne provoquent une recrudescence de la pornographie dans notre pays.

La pétition demande au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des émissions pornographiques ne soient présentées à la télévision canadienne.

\* \* \*

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

### Questions au Feuilleton

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 3340, 4490 et 4623.

[Texte]

#### LES VENTES DE BLÉ À L'URSS

Question n<sup>o</sup> 3340—**M. Bosley:**

1. Le prix demandé par le Canada pour le blé vendu à l'URSS est-il de beaucoup inférieur à celui que paient les Canadiens pour cette denrée et, le cas échéant, cela signifie-t-il que les Canadiens subventionnent l'URSS?

2. Le Canada prête-t-il de l'argent à l'URSS pour faciliter les achats et, le cas échéant, a) à quel taux d'intérêt, b) l'URSS paie-t-elle l'intérêt sur ces prêts et des remboursements ont-ils été effectués?

3. Dans quelle mesure la vente au Canada de produits fabriqués en URSS, comme les autos et machines, sert-elle à compenser les emprunts contractés envers le Canada, ou l'URSS obtient-elle du comptant pour ses ventes?

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** La Commission canadienne du blé et la Société pour l'expansion des exportations m'informent comme suit:

1. Non. Les prix intérieurs et d'exportation sont les mêmes, c.-à-d. entre le plancher et le plafond de \$5-\$7 le boisseau pour le blé de consommation humaine. En fait, les prix d'exportation ont excédé le plafond dans toute la période novembre 1980 à la fin mars 1981.

2. La Société pour l'expansion des exportations offre du financement à l'URSS pour favoriser l'achat de biens d'équipement et de services canadiens.

a) La SEE a pour politique générale de ne pas dévoiler les détails d'opérations telles que celles qui font l'objet de la présente demande. Pour ce qui est des taux d'intérêt, étant donné l'âpre concurrence que se livrent les pays dans le domaine du commerce extérieur, il n'est pas dans l'intérêt du public que la SEE discute de sa participation aux opérations d'exportation conclues ou envisagées. De tels renseignements aideraient en effet les concurrents des exportateurs, au pays ou à l'étranger. Vu que les entreprises communiquent à la SEE des renseignements confidentiels sur leurs soumissions, participations ou négociations, la Société se garde, précisément pour respecter cette confidentialité, de discuter d'une transaction ou même de dire qu'elle a été pressentie pour une transaction jusqu'à ce que les modalités de la vente aient été arrêtées. La SEE divulgue sa participation à des opérations de prêt direct lorsque la convention de financement a été signée et, sur demande, en ce qui concerne les assurances-crédits et les garanties d'investissement à l'étranger, lorsque l'exportateur ou l'investisseur en autorise la divulgation. La réponse précisée si l'exportateur ou l'investisseur n'ont pas donné leur consentement. Lorsque la SEE rend publique sa participation directe à des opérations de prêt, elle ne divulgue pas les taux d'intérêt qu'elle exige, en raison de la vive concurrence et des autres motifs déjà mentionnés.

b) Oui.

Voir aussi la réponse donnée à la question 2481 le 7 juillet 1981.

Nota: Tous les achats soviétiques de blé sont au comptant.

3. Les ventes de produits d'origine soviétique au Canada sont payées comptant.